

Chapitre 4

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Contenu

| | |
|---|----|
| Introduction..... | 75 |
| Faits saillants et thèmes récurrents | 77 |
| Détails des constatations importantes | 80 |
| Annexe I – Objectifs de l’audit..... | 93 |
| Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur | 95 |
| Annexe III – Détails des constatations importantes..... | 96 |

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Introduction

- 4.1** Le 17 juillet 2014, la vérificatrice générale a signé une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers consolidés de la province du Nouveau-Brunswick.
- 4.2** Il s'agissait d'une étape importante pour notre Bureau et la province, car c'est la date d'achèvement la plus rapprochée connue ces dernières années pour l'audit des comptes publics du Nouveau-Brunswick. Nous sommes reconnaissants pour le dévouement et l'engagement de notre personnel, celui du Bureau du contrôleur et les autres fonctionnaires à l'égard leur collaboration et de leur appui pour atteindre cet objectif. Nous espérons continuer à réaliser des dates d'achèvement rapprochées similaires dans les années à venir.
- 4.3** L'opinion signée le 17 juillet 2014 précise que les états financiers consolidés de la province donnent une image fidèle conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.
- 4.4** Pour nous former une opinion sur les états financiers consolidés de la province, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous auditons en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevé parmi tous les ministères. De plus, nous examinons les contrôles internes des principaux systèmes informatisés.

Constatations de l'audit

- 4.5** Dans le cadre de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. Bien qu'elles soient importantes, les constatations qui découlent de notre audit du 31 mars 2014 ne le sont pas suffisamment en termes quantitatifs et qualitatifs pour modifier notre opinion

sur les états financiers consolidés. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces points aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de répondre. Les constatations et les recommandations importantes qui découlent de notre audit des états financiers consolidés de la province ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans ce chapitre.

- 4.6** Si certaines de ces constatations n'apparaissent pas dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe I.
- 4.7** Notre audit des états financiers consolidés de la province du 31 mars 2014 a donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour ce faire, nous évaluons :
- l'ampleur de la somme impliquée,
 - le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à l'avenir,
 - le nombre de fois où la constatation s'est avérée,
 - si la constatation s'est répétée dans plusieurs ministères,
 - si la constatation a été signalée lors d'un exercice précédent,
 - si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

- 4.8** Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés dans la pièce 4.1.
- 4.9** Nous sommes préoccupés par la tendance selon laquelle les constatations importantes ne sont pas corrigées avant le cycle d'audit de l'exercice suivant. La pièce 4.1 présente les constatations récurrentes dans les cases ombragées. Nous avons adopté un nouveau mode de présentation pour le présent chapitre afin d'aider à mettre en lumière les constatations qui se répètent en vue d'un examen plus approfondi et des mesures correctives.

Pièce 4.1 - Faits saillants et thèmes récurrents

| Thème | Constatation | Destinataire de la constatation | Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2013 | Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2012 | Numéro de paragraphe |
|---|---|------------------------------------|--|--|----------------------|
| Préoccupations portant sur la comptabilité | Passif au titre des sites contaminés – nouvelle norme des NCSP pour 2015 | BC ¹ | Oui | Non | 4.68 |
| | Comptabilisation appropriée et complète des collectes de fonds par les écoles | BC ¹ /EDPE ³ | Non | Non | 4.69 |
| | Comptabilité des régimes de retraite – régimes de retraite à risques partagés | BC ¹ | Partiellement | Non | 4.73 |
| | Classement des comptes dans les états financiers consolidés | BC ¹ | Non | Non | 4.77 |
| | Subventions et paiements de transfert – besoin d’une analyse comptable | BC ¹ | Oui | Non | 4.79 |
| | Immobilisations corporelles – communication de la méthode comptable en matière d’immobilisations corporelles et évaluation des moins-values | BC ¹ /MTI ² | Non | Partiellement | 4.78 |
| | Recettes d’impôt foncier – rapprochements du compte d’attente pour les recettes municipales | Finances | Oui | Oui | 4.81 |
| | Présentation au net des recettes d’impôt foncier | Finances | Non | Non | 4.82 |
| | Justification et examen des modifications des évaluations foncières | Service Nouveau-Brunswick | Partiellement | Non | 4.83 |

Continuée sur la prochaine page

Pièce 4.1 - Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

| Thème | Constatation | Destinataire de la constatation | Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2013 | Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2012 | Numéro de paragraphe |
|---|---|--|--|--|----------------------|
| Préoccupation en matière de gouvernance ou de surveillance | Besoin d'un comité d'audit | Finance | Oui | Oui | 4.70 |
| | Besoin d'un plan d'audit interne | BC ¹ | Non | Non | 4.71 |
| | Besoin d'harmoniser la directive AD-6402 – <i>Autorisation des paiements</i> du Manuel d'administration | BC ¹ / ASINB ⁷ | Oui | Non | 4.74 |
| | Besoin d'achever la politique en matière de cartes d'achat | BC ¹ | Oui | Non | 4.72 |
| Préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations | Besoin de réviser la provision pour créances douteuses – prêts et créances | BC ¹ /SD ⁴ / EPFT ⁵ / AAP ⁶ / Justice | Oui | Partiellement | 4.75 |
| | Besoin d'actualiser l'estimation des recettes fiscales fédérales | Finances | Non | Non | 4.76 |
| | Directive en matière de radiation des prêts et créances | BC ¹ | Non | Non | 4.80 |

Les constatations ombragées indiquent qu'une préoccupation dans ce domaine a été soulignée également dans les rapports de la VG de 2013 ou 2012.

¹Bureau du contrôleur, ministère des Finances

²Ministère des Transports et de l'infrastructure

³Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

⁴Ministère du Développement social

⁵Ministère de l'Éducation post-secondaire, formation et travail

⁶Ministère de l'Agriculture, Aquaculture et des pêches

⁷Agence des services internes du Nouveau-Brunswick

- 4.10** De façon générale, les réponses des ministères indiquent qu'ils étaient en accord avec nos recommandations, et ceux-ci ont l'intention de donner suite aux préoccupations au cours de l'exercice qui vient.
- 4.11** Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, comme nous le mentionnons à l'annexe II, l'existence des constatations présentées dans la pièce 4.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers consolidés de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit. Ces points devraient être remédié avant le prochain cycle d'audit
- 4.12** Les détails de nos observations, de nos recommandations et les réponses des ministères à la liste complète de nos constatations importantes sont présentés à l'annexe III. Les paragraphes suivants donnent un récapitulatif des commentaires concernant les thèmes clés des constatations découlant de notre audit.
- 4.13** Au cours de notre audit des états financiers de la province, nous avons relevé neuf préoccupations portant sur la comptabilité, dont six avaient déjà été signalées dans nos rapports annuels de 2013 ou 2012. De façon générale, les constatations en matière de comptabilité traitent principalement de l'application appropriée de normes comptables, d'erreurs comptables ou d'autres préoccupations.
- 4.14** Les normes comptables continuent d'évoluer au fur et à mesure que de nouvelles normes sont introduites (p. ex. les passifs environnementaux) et que les normes existantes sont appliquées à de nouvelles situations (p. ex. les régimes de retraite à risques partagés – voir le chapitre 3 pour de plus amples commentaires). Il importe de bien appliquer les normes comptables pour s'assurer que les résultats financiers sont présentés fidèlement.
- 4.15** Ces dernières années, les problèmes en matière de normes comptables avaient trait à des questions et des jugements importants, ainsi qu'à des opérations et des soldes dont la valeur en dollars était importante. Nous prévoyons que la tendance

Détails des constatations importantes

Commentaires supplémentaires

Préoccupations portant sur la comptabilité

persistera, car les normes comptables continuent d'évoluer. Nous continuons d'encourager le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances à être proactifs à prendre en compte les modifications de normes comptables afin de permettre la résolution opportune des questions d'ordre comptable et d'accorder suffisamment de temps pour bien les analyser. En outre, on devrait continuer d'obtenir, au besoin, l'avis d'experts pour traiter les sujets techniques complexes.

4.16 D'autres déficiences relevées en matière de comptabilité ont trait à des erreurs comptables ou d'autres préoccupations d'ordre comptable. Des constatations répétées de cette nature, comme le rapprochement des recettes d'impôt foncier par les municipalités et d'autres questions de comptabilité, sont particulièrement inquiétantes. Ces sujets portent sur des ensembles d'opérations d'importance et pourraient, s'ils ne sont pas réglés, entraîner des ajustements significatifs dans les états financiers consolidés de la province au cours du processus d'audit.

Préoccupations en matière de gouvernance ou de surveillance

4.17 Au cours de l'audit des états financiers de la province, nous avons également noté quatre constatations ayant trait à des déficiences en matière de gouvernance ou de surveillance. Trois d'entre elles ont déjà été mentionnées dans nos rapports annuels de 2013 ou 2012. Celle concernant l'absence d'un comité d'audit a été soulevée au cours de chacune des trois dernières années (2014, 2013, 2012). Un comité d'audit apporterait une surveillance plus rigoureuse des pratiques provinciales financières et de gestion des risques, en plus de fournir plus de discipline et de structure aux rapports de gestion, ce qui renforcerait la reddition de comptes.

4.18 Nos constatations en matière de gouvernance ou de surveillance représentent des déficiences fondamentales en ce qui concerne le contrôle interne et les pratiques de gestion des risques de la province. Une surveillance appropriée par un comité, des plans d'audit interne ainsi que l'achèvement et l'approbation de politiques qui régissent des millions de dollars en dépenses sont tous d'importants

éléments pour renforcer le contrôle interne et l'environnement de gestion des risques de la province. Nous examinerons de nouveau ces domaines d'audit l'an prochain.

***Préoccupations relatives
à la comptabilisation et à la
documentation des
estimations***

- 4.19** En outre, nous avons relevé trois constatations ayant trait à des préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations. L'une d'entre elles (estimation des provisions pour créances douteuse – prêts et créances) est une constatation répétée de nos rapports des exercices antérieurs. Les estimations font appel au jugement sur des questions dont le résultat est inconnu. En ce qui concerne nos constatations, les montants faisant l'objet du processus d'estimation sont importants.
- 4.20** Les normes d'audit ont introduit une plus grande rigueur de la part des auditeurs à remettre en question les estimations importantes effectuées par la direction et les hypothèses sous-jacentes, y compris un examen des estimations de l'exercice antérieur pour aider à en établir l'exactitude.
- 4.21** Comme les résultats des estimations sont inconnus et qu'un niveau important de jugement est utilisé, la documentation, la justification et l'approbation de ces montants représentent des éléments importants de notre processus d'audit.

Constatations relatives aux technologies de l'information

Audit des systèmes et des technologies de l'information de la province

4.22 Dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers de la province, nous documentons les contrôles et examinons les opérations traitées par les principaux systèmes de technologie d'information financière. Une partie de ces travaux ont lieu périodiquement. Nous documentons aussi les contrôles liés à l'infrastructure de technologie de l'information de la province dans son ensemble. La pièce 4.2 énumère les systèmes de TI que nous avons examinés l'an dernier.

Pièce 4.2 - Systèmes de TI examinés l'an dernier

| Ministère | Audit |
|---|---|
| Éducation et Développement de la petite enfance (EDPE) | Paie des enseignants |
| Finances | Système de l'impôt foncier |
| Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB) | Système de la paie de SIRH |
| | Système de saisie des données Oracle (IPM) |
| | Infrastructure des TI |
| Bureau du contrôleur (BC) | Systèmes financier oracle |
| Services Nouveau-Brunswick (SNB) | Système d'évaluation foncière |
| Développement social (DS) | Système des soins de longue durée – Familles NB |
| | Système des paiements d'aide sociale – NB Cas |

Thèmes clés

4.23 Nous ne présentons pas publiquement tous les détails concernant nos travaux quant aux systèmes de TI en raison de la nature spécialisée de plusieurs de nos constatations et, comme indiqué précédemment dans ce chapitre, en raison du risque de perte de biens publics si des détails de telles constatations étaient rapportés. À la place, nous présentons dans la pièce 4.3 un résumé de nos constatations, classées par thème clé, pour chaque ministère responsable.

Pièce 4.3 - Constatations relatives aux technologies de l'information – Thèmes clés

| Thème | Constatation | Destinataire de la constatation |
|--|---|---|
| Séparation des tâches | Accès des développeurs aux données de production | BC (Oracle) |
| | Approbation des cartes d'achat | EDPE |
| Remplacement de systèmes | Système de paie des enseignants | EDPE |
| | Système de l'impôt foncier | Finances |
| Sécurité des TI | Accès excessifs | ASINB (SIRH), BC (Oracle), ASINB (infrastructure de TI) |
| | Désactivation de l'accès | BC, ASINB (infrastructure de TI), SNB |
| | Chiffrement des données | ASINB (infrastructure de TI) |
| | Surveillance – Gestionnaires, services tiers | BC (Oracle), SNB, ASINB (infrastructure de TI), |
| | Gestion des correctifs | BC (Oracle), ASINB (infrastructure de TI) |
| | Règles de pare-feu | ASINB (infrastructure de TI) |
| | Contrôles d'accès | ASINB (infrastructure de TI), SNB |
| Intégrité, exactitude et exhaustivité des données | Gestion de l'accès au réseau | ASINB (infrastructure de TI) |
| | Transfert électronique des données | ASINB (SIRH) |
| | Rapprochements de la paie des ministères | ASINB (SIRH) |
| | Rapports de suivi des anomalies | BC (Oracle) |
| | Qualité des données d'évaluation | SNB |
| Reprise après sinistre et personnel clé suppléant | Rapprochement du système d'évaluation et du système d'impôt foncier | SNB |
| | Plan de reprise après sinistre | BC |
| Non-respect des politiques, des normes et des directives | Personnel de paie clé suppléant | EDPE |
| | Normes sur les mots de passe | SNB, ASINB (infrastructure de TI) |
| | Évaluation du cycle de réinspection | SNB |
| | Examens annuels de dossier | DS (Familles NB) |
| | Inspection et permis des établissements résidentiels pour adultes | DS (Familles NB) |
| Manque de documentation | Évaluations financières et contributions des clients | DS (Familles NB) |
| | Documentation sur la paie | ASINB (SIRH) |
| | Demande de fonds périmés pour les services d'intervention | DS (Familles NB) |
| Approbations | Contrats avec des fournisseurs de service non disponibles | DS (Familles NB) |
| | Examen préalable sur route aux fins d'évaluation foncière | SNB |
| | Remplir les formulaires de délégation | EDPE, DS |
| | Documentation de l'approbation | Finances, DS (NB Cas), ASINB (IPM) |

4.24 Nous n'avons connaissance d'aucune perte de biens publics ni d'erreur qui aurait résulté des constatations notées à la pièce 4.3. Toutefois, nous sommes préoccupés par le potentiel pour la perte de biens ou d'erreurs futures. Étant donné les constatations reliées à la sécurité des TI telles qu'indiquées à la pièce 4.3, nous nous préoccupons aussi des atteintes potentielles à la confidentialité des renseignements et à la vie privée si les constatations susmentionnées ne sont pas corrigées.

4.25 Il y a lieu de souligner que ces travaux visaient surtout à établir l'incidence sur l'audit des états financiers. Les risques découlant de questions reliées aux activités ou à la protection de la confidentialité et de la vie privée sont indiqués lorsqu'ils sont observés, mais ils ne constituent pas le point central de nos travaux.

Commentaires supplémentaires

4.26 Vu l'importance de certaines constatations et la présence de celles-ci dans plusieurs ministères, des informations additionnelles sont fournies sur certains thèmes présentés à la pièce 4.3.

Séparation des tâches

4.27 Nous avons relevé deux constatations au sujet du manque de séparation des tâches. L'une d'elles a trait à l'application Oracle dont nous avons fait rapport l'an dernier. Cette recommandation a été mise en œuvre partiellement par le BC, en espérant une mise en œuvre complète en 2015. La deuxième constatation est à l'égard de l'approbation des opérations effectuées par cartes d'achat au sein du ministère de l'EDPE. Nous avons trouvé cinq cas dans notre échantillon de 22 opérations par cartes d'achat de l'EDPE où les détenteurs de cartes ont exercé le pouvoir de dépenser sur leurs propres opérations. Une séparation des tâches appropriée est nécessaire pour réduire le risque de fraude ou d'erreur dans les documents comptables.

Remplacement de systèmes

4.28 Comme l'an dernier, nous avons des constatations se rapportant à des systèmes de TI désuets. Nous avons trouvé deux systèmes qui ont besoin d'être remplacés ou modernisés.

4.29 Lorsque nous avons audité le système de paie des enseignants, nous avons constaté des progrès limités dans le remplacement du système au cours de l'exercice écoulé. Nous avons remarqué qu'une approbation avait été obtenue pour une étude sur les activités avec l'intention pour aller de l'avant avec une nouvelle solution pour la gestion des ressources humaines pour les employés de la Partie II (p.ex. enseignants). Le remplacement du système de paie des enseignants est indispensable, car la sécurité d'accès est extrêmement faible, l'aide est fournie par un seul entrepreneur sans personne relève et le système fonctionne sur du matériel informatique vieux et obsolète. Le système a plus de 20 ans et est à risque de défaillance. L'EDPE a obtenu une évaluation de risques afin de réduire les risques associés au système. Cependant, nous avons remarqué que les risques relevés, bien qu'importants, ne peuvent être mitigés sans le développement d'un nouveau système. Nous avons recommandé qu'une solution de remplacement soit mise en œuvre dans les meilleurs délais.

4.30 Dans le cas du système de l'impôt foncier du ministère des Finances, ce dernier nous a informé que la première phase de mise en œuvre de ce système respecte l'échéancier pour l'exercice 2015.

Sécurité des TI—Accès excessifs

4.31 Nous avons relevé des constatations dans trois de nos audits se rapportant à un accès excessif des systèmes. Nous avons trouvé les cas suivants :

- l'existence d'un processus informel pour faire le suivi, documenter et approuver l'utilisation du compte d'administrateur;
- un nombre excessif de comptes d'utilisateur dotés de certains privilèges d'administrateur;
- le soutien technique a un accès fonctionnel au système et des contrôles de surveillance appropriés n'étaient pas en place pour réduire ce risque.

4.32 En accordant aux utilisateurs un accès excessif aux systèmes et aux données, on augmente le risque que des personnes obtiennent un accès non autorisé à de l'information financière ou aux

fonctionnalités du système, ce qui pourrait donner lieu à des fraudes ou des erreurs dans les documents comptables.

Sécurité des TI–Désactivation de l'accès

4.33 Nous avons noté des constatations dans trois de nos audits à l'égard du processus de désactivation de l'accès des utilisateurs aux systèmes. Nous avons trouvé les cas suivants :

- l'accès des utilisateurs qui ont démissionné ou quitté leur emploi n'a pas été enlevé ou désactivé en temps opportun;
- l'accès des utilisateurs n'a pas été désactivé dans un délai de 90 jours d'inactivité, comme l'exige la directive;
- l'accès des utilisateurs n'a pas été confirmé chaque année pour s'assurer qu'il est toujours approprié.

4.34 La désactivation en temps opportun des comptes des utilisateurs, de concert avec un examen annuel de l'affectation des accès des utilisateurs, réduisent le risque d'opérations non autorisées effectuées par des employés qui ont quitté leur emploi ou des employés actuels, de perte ou de corruption des données et la divulgation de renseignements confidentiels de l'entité.

Sécurité des TI–Chiffrement des données

4.35 Nous avons noté des constatations relatives au chiffrement du matériel informatique et des données. La mise en place de contrôles de chiffrement appropriés contribue à sauvegarder l'information et à réduire les risques de manquement à l'obligation de confidentialité dans le cas d'un accès non autorisé des données et du matériel informatique ou d'un vol.

Sécurité des TI–Surveillance des fournisseurs de service et des gestionnaires

4.36 Dans deux audits, nous avons eu des constatations au sujet de la surveillance des services fournis par des tiers. Le manque de contrôles de surveillance appropriés accroît le risque que les processus exécutés par des tiers ne soient pas conformes aux attentes.

4.37 Nous avons également constaté dans deux audits l'absence de système de surveillance des activités des gestionnaires en matière de soutien technique et de base de données. Ces gestionnaires et personnes ont un accès puissant aux systèmes. Des

contrôles de surveillance appropriés sont nécessaires pour réduire le risque de modifications et de mises à jour non autorisées d'importantes tables de bases de données.

Sécurité des TI–Gestion des correctifs

4.38 Dans deux audits, nous avons remarqué des déficiences dans la stratégie de gestion des correctifs pour faire en sorte que les logiciels et les systèmes d'exploitation utilisent les versions actuelles. L'absence d'une stratégie de correctifs appropriée augmente le risque que les vulnérabilités des logiciels puissent être exploitées par des tiers, ce qui pourrait entraîner une perte d'information et une incidence sur la stabilité des applications.

Sécurité des TI–Règles de pare-feu

4.39 Au cours de notre audit, nous avons noté deux observations touchant les règles de pare-feu (le pare-feu est conçu pour filtrer le trafic d'un système pour s'assurer que l'accès au système est approprié et autorisé). Une des observations avait trait à l'approbation des modifications apportées aux règles de pare-feu et l'autre traitait de l'autorisation des règles de pare-feu et des activités d'enregistrement. Le manque de contrôles appropriés du pare-feu pourrait avoir des répercussions négatives sur la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des ressources du réseau et de l'information financière.

Sécurité des TI –Contrôles d'accès

4.40 Nous avons noté des constatations dans deux audits relativement aux contrôles d'accès. Une des constatations avait trait à un propriétaire du système qui n'approuvait pas l'accès des utilisateurs. L'autre touchait la modification des mots de passe par défaut pour les comptes de base de données. De bons contrôles d'accès au système sont requis afin que seuls les employés autorisés obtiennent un accès au système.

Intégrité, exactitude et exhaustivité des données

4.41 Nous avons fait deux constatations au sujet du transfert d'information entre les systèmes. Dans les deux cas, nous avons recommandé que des contrôles soient mis en place pour s'assurer que le transfert d'information entre les systèmes est complet et exact.

4.42 Nous avons eu des constatations à propos de l'exactitude des données d'évaluation inscrites dans le système d'évaluation de SNB. Nous avons remarqué que le travail des évaluateurs n'est pas examiné. Ce manque d'examen s'applique autant au calcul des évaluations foncières qu'à la saisie des données dans le système d'évaluation. Nous avons été informés qu'un échantillon de ces données est examiné par les gestionnaires régionaux. Comme cet examen n'est pas documenté, nous n'en avons trouvé aucune information probante. La vérification de l'exactitude des données d'évaluation est nécessaire pour réduire le risque que des évaluations foncières soient inexactes, ce qui pourrait entraîner une surestimation ou sous-estimation des recettes provinciales.

4.43 Nous avons également eu des constatations relatives à la rapidité d'exécution des rapprochements des états de paie et du suivi des rapports d'anomalies. Des procédures de contrôle portant sur la vérification de l'exactitude des données, comme la préparation de rapprochements et l'examen de rapports, aident à réduire le risque d'information financière inexacte et incomplète.

Reprise après sinistre et personnel suppléant

4.44 Au cours de notre audit du système financier Oracle, nous avons constaté que les plans de reprise après sinistre et de continuité des activités n'étaient plus à jour. Le BC est en train d'actualiser ces plans, mais ce travail n'est pas encore achevé.

4.45 Nous avons aussi noté un manque de personnel suppléant au service de la paie pour le système de paie des enseignants de l'EDPE. Le Ministère a précisé que cette déficience est le résultat direct d'avoir un système de paie désuet qui interdit le partage du personnel des districts. Un personnel suppléant formé au service de la paie est nécessaire pour réduire le risque que la paie ne soit pas traitée en temps opportun ou que des erreurs surviennent au cours du traitement en raison d'employés inexpérimentés préparant la paie durant des absences imprévues.

***Non-respect des politiques,
des normes et des directives***

- 4.46** Au cours de nos travaux, nous avons relevé six cas où les ministères n'avaient pas respecté les politiques, les normes et les directives ministérielles.
- 4.47** Au cours de notre audit des évaluations menées par SNB, nous avons constaté que l'entité n'avait pas inspecté visuellement 193 des 842 quartiers depuis plus de dix ans. SNB a comme objectif d'effectuer une inspection visuelle de chaque propriété dans la province sur une période de dix ans. Le fait d'achever les réinspections dans un délai de dix ans aide à réduire le risque d'évaluations foncières inexacts qui pourraient donner lieu à des recettes d'impôt provinciales surévaluées ou sous-évaluées.
- 4.48** Nous avons cerné trois domaines de non-respect dans le cadre de notre audit du système Familles NB. Des dix examens annuels de dossier de clients que nous avons examinés, sept n'étaient pas à jour. Parmi les six dossiers examinés, nous avons décelé un cas où le permis pour l'établissement résidentiel pour adultes était expiré et n'avait pas été renouvelé dans le délai fixé par la politique. Finalement, nous avons trouvé dans trois des 11 dossiers examinés que les évaluations financières des clients n'avaient pas été mises à jour comme l'exige la politique ministérielle. De ces trois cas, un a engendré une contribution du client incorrecte. Le non-respect d'une politique ministérielle augmente le risque que DS fasse des paiements inadmissibles ou inexacts.
- 4.49** Au cours de nos tests d'audit de versements effectués par NB Cas au sein de DS, nous n'avons pas trouvé d'élément probant quant à l'exercice du pouvoir de dépenser pour les paiements effectués par le système. Cette documentation est nécessaire pour respecter la politique provinciale en matière d'approbation de paiements.

Manque de documentation

- 4.50** Dans deux audits, nous avons noté un manque de documentation. Au cours de l'audit d'ASINB (SIRH), nous avons remarqué des déficiences au niveau de la documentation concernant l'obtention d'un élément probant pour appuyer la date de naissance des employés, compléter les listes de

contrôle normalisées et documenter les erreurs relevées dans les rapports d'anomalies. Une documentation appropriée en dossier démontre que les contrôles internes fonctionnent efficacement et aide à réduire les erreurs dans les données financières.

4.51 Au cours de l'audit de Familles NB, nous avons trouvé un cas, dans deux dossiers, où la demande de fonds pour un paiement était expirée au moment du versement. Nous avons également relevé un élément parmi six dossiers examinés où il manquait le contrat avec un fournisseur de service ou une entente démontrant que le fournisseur de service avait été autorisé à recevoir un paiement. Le fait de ne pas avoir en dossier des ententes de financement à jour ou des contrats signés accroît le risque de paiements inadmissibles ou incorrects.

Approbatons – Délégation d'autorité

4.52 Nous avons cerné dans deux ministères des problèmes relatifs à la délégation d'autorité pour l'approbation de paiements. Dans DS, nous avons trouvé un cas où il manquait le formulaire de délégation du pouvoir de dépenser qui autorisait la personne approuvant le paiement. Au cours de la confirmation annuelle de l'accès au pouvoir de dépenser, nous avons décelé un cas où DS avait confirmé incorrectement le plafond du pouvoir de dépenser. Une délégation appropriée du pouvoir de dépenser réduit le risque de paiements non autorisés ou inappropriés.

4.53 À EDPE, nous avons trouvé un district scolaire qui avait recours au même formulaire pour déléguer deux types différents de pouvoir d'approbation sans préciser quels pouvoirs étaient délégués. Comme les fonctions liées à chaque type d'approbation sont différentes et qu'elles ne sont pas différenciées, il existe un risque accru d'une approbation de paiements inappropriée.

Approbatons – Documentation de l'approbation

4.54 À SNB, nous avons constaté que les gestionnaires régionaux ne documentent pas toujours leur examen et leur approbation des examens sur route aux fins d'évaluation foncière qui appuie les évaluations foncières. La documentation de l'approbation des examens sur

route aide à assurer l'exactitude des données d'évaluation.

- 4.55** Au cours de l'audit du système d'impôt foncier, nous avons noté que l'approbation des remboursements n'était pas toujours inscrite sur la documentation justificative. Cet élément probant est nécessaire pour s'assurer que tous les remboursements sont autorisés et valables.
- 4.56** Dans le cadre de l'audit d'ASINB (IPM), nous avons découvert qu'une approbation documentée officielle n'était pas exigée pour transférer en production une modification de système ou d'application (pour modifier un système actuellement utilisé). Une telle approbation est nécessaire afin de réduire le risque que des modifications non autorisées ou n'ayant pas été mises à l'essai soient appliquées.

Annexe I – Objectifs de l’audit

- 4.57** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions qui ne sont pas signalées.
- 4.58** Nous obtenons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque transaction.
- 4.59** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, contrôler par sondages l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 4.60** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités relatives au processus d’audit

- 4.61** Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des Comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue

ou déterminable au moment d'achever les états. Voici des exemples de domaines pour lesquels la direction a fait des estimations dans les états financiers :

- provision pour pertes sur prêts et créances,
- éventualités, avantages sociaux futurs, passifs environnementaux, nouvelles cotisations des recettes fiscales fédérales d'exercices antérieurs, taux d'amortissement des immobilisations corporelles et calendrier des travaux de réhabilitation de routes effectués en vertu de marchés de partenariat public privé (qui peuvent ne pas refléter le moment où les travaux ont été réellement achevés par les entrepreneurs et peuvent influencer sur le classement des versements à titre de charges payées d'avance, dépenses à payer ou immobilisations corporelles).

4.62 Notre Bureau est chargé de l'audit des états financiers de la province. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue que les états financiers de la province sont exempts d'anomalies significatives. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur

4.63 Le paragraphe 17(2) de la *Loi sur le vérificateur général* précise que nous pouvons informer l’Assemblée législative de la découverte de cas de fraude ou de toute autre activité illégale.

4.64 Au cours de nos travaux d’audit, nous avons découvert les pertes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas approprié de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

| | |
|---|----------|
| Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance | 2 276 \$ |
| Portable manquant et changement de serrures dans une école | |
| Ministère de l’Énergie et des Mines | 600 \$ |
| Téléphone manquant | |
| Ministère de la Justice et Bureau du procureur général | 341 \$ |
| Fonds manquants | |
| Ministère des Ressources naturelles | 5 595 \$ |
| Matériel manquant dans diverses régions | |
| Ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 6 664 \$ |
| Demande frauduleuse présumée | |
| Ministère des Transports et de l’Infrastructure | 7 541 \$ |
| Matériel et carburant diesel manquants | |

4.65 Les incidents d’introduction par effraction les incendies et le vandalisme ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau.

4.66 La province fait rapport dans le volume 2 des Comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

4.67 En 2014, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 23 017 \$ contre 27 954 \$ en 2013.

Annexe III - Détails des constatations importantes

| 4.68 | Passif pour les sites contaminés – nouvelle norme des NCSP pour 2015 | |
|------|---|---|
| | <p>La norme comptable pour le secteur public SP 3260 – <i>Passif au titre des sites contaminés</i>, en vigueur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, exige que la province comptabilise les coûts prévus pour l'assainissement des sites contaminés et en fasse rapport. Au cours de notre audit, nous avons noté que les ministères avaient fourni au Bureau du contrôleur des listes de sites contaminés connus. Cependant, nous étions préoccupés du fait qu'un processus pour estimer le passif n'a pas encore été développé. Le chapitre SP 3260 énonce qu'un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être comptabilisé lorsque, à la date des états financiers : il existe une norme environnementale; la contamination dépasse la norme environnementale; le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité; il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés; il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.</p> <p>Comme l'adoption de la nouvelle norme comptable exigera d'effectuer des travaux d'audit supplémentaires, nous demandons qu'ils soient achevés au plus tard en décembre 2014.</p> | |
| | Recommandations | Commentaires de la direction |
| | <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur prépare une analyse de la nouvelle norme et de son incidence sur les états financiers de la province.</p> <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur s'assure qu'une liste des sites contaminés soit dressée, y compris le montant estimatif du passif afin de permettre l'évaluation et l'audit dans le cadre des états financiers consolidés. Un plan officiel devrait être mis en place, comprenant les objectifs et les échéanciers en vue de permettre l'achèvement de ces travaux idéalement au plus tard en décembre 2014.</p> | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur continuera de se préparer pour l'application de cette norme en vigueur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015.</i></p> |

| 4.69 | Comptabilisation appropriée et complète des collectes de fonds par les écoles | |
|--|--|---|
| <p>Chaque année, des millions de dollars font l'objet de collectes de fonds par les écoles. Au cours de nos travaux d'audit, nous avons constaté que la province est responsable pour les collectes de fonds par les écoles. Toutefois, dans le cadre de nos travaux dans trois districts scolaires, nous avons été informés que les collectes de fonds par les écoles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés de la province.</p> | | |
| Recommandation | | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons au Bureau du contrôleur et au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de s'assurer de comptabiliser de façon appropriée et complète toutes les recettes liées aux collectes de fonds par les écoles et de s'assurer que des politiques et des procédures uniformes pour les collectes de fonds par les écoles soient mises en place dans tous les districts scolaires.</p> | | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur travaillera de concert avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour s'assurer de la comptabilisation appropriée et complète des collectes de fonds par les écoles. Si possible, nous recommanderons que des politiques et des procédures uniformes soient utilisées.</i></p> |

| 4.70 | Besoin d'un comité d'audit | |
|---|--|--|
| <p>Les normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs communiquent aux responsables de la gouvernance d'une entité (p. ex., les comités d'audit ou les conseils d'administration) certaines questions qui pourraient les aider dans leur rôle de gouvernance et dans la supervision des processus de la direction en matière de rapports et de présentation d'information financière. Les questions, si présentes, qui exigent une communication comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • redressements d'audit importants après audit ou déficiences dans les informations fournies dans les états financiers ou les deux; • déficiences importantes du contrôle interne; • désaccords avec la direction; • questions importantes discutées, ou faisant l'objet d'une correspondance, avec la direction; • difficultés considérables lors de l'audit; • fraude ou actes illégaux. <p>Comme signalé dans les exercices antérieurs, la province du Nouveau-Brunswick n'a pas de comité d'audit officiel.</p> | | |
| Recommandation | Commentaires de la direction | |
| <p>Nous recommandons encore une fois au ministère des Finances d'établir un comité d'audit pour la province du Nouveau-Brunswick.</p> | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur reconnaît l'importance du rôle joué par un comité d'audit. Nous continuerons à travailler de concert avec les autres divisions au sein du ministère en vue d'établir un comité d'audit.</i></p> | |

| | | |
|--|---|--|
| 4.71 | Besoin d'un plan d'audit interne | |
| <p>Nous avons constaté que la Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur n'avait pas complété un plan officiel des travaux d'audit interne pour l'exercice 2013-2014. Un plan d'audit interne efficace facilite l'alignement des initiatives d'audit interne et aide la direction et les personnes chargées de la gouvernance (comité d'audit) dans leur rôle de minimiser l'exposition de la province.</p> | | |
| Recommandation | | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons qu'à chaque année la Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur élabore un plan d'audit interne et le communique au comité d'audit. Le plan en question devrait préciser la nature et le calendrier des projets à être achevés au cours du prochain exercice.</p> | | <p>[Traduction] <i>La Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur reconnaît l'importance d'un plan d'audit interne et elle est à élaborer un tel plan pour l'exercice 2015-2016. En attendant l'établissement d'un comité d'audit, ce plan sera communiqué, par l'entremise du contrôleur, au sous-ministre des Finances. Le mandat qui établit un comité d'audit précisera quels rapports seront présentés à ce comité.</i></p> |
| 4.72 | Besoin d'achever la politique en matière de cartes d'achat | |
| <p>Cette année encore, nous avons noté que le gouvernement provincial n'avait pas de politique en matière d'utilisation des cartes d'achat. Les opérations annuelles par carte d'achat s'élèvent à plus de 21 millions de dollars. Une ébauche de politiques a été rédigée en 2005; toutefois, elle n'a jamais été finalisée. Au cours de notre audit, nous avons constaté que certains détenteurs de cartes ont exercé le pouvoir de dépenser sur leurs propres opérations. Cette situation augmente le risque d'utilisation inappropriée des cartes d'achat et le détournement de fonds.</p> | | |
| Recommandation | | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons de nouveau que le Bureau du contrôleur finalise la politique en matière de cartes d'achat au cours de l'exercice 2015.</p> | | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur collabore avec l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick et le ministère des Services gouvernementaux pour finaliser la politique en matière de cartes d'achat. La date cible d'achèvement est 2015.</i></p> |

| 4.73 | Comptabilité des régimes de retraite – régimes de retraite à risques partagés |
|---|---|
| <p>Comme des changements aux régimes de retraite de la province sont en cours, il importe d'évaluer régulièrement les options comptables.</p> | |
| <p>Il faudrait envisager à l'avenir si les avantages après la conversion du Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP), du régime de retraite pour les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (SCFP-H) et du régime pour certains employés syndiqués des hôpitaux (CES-H) devraient être comptabilisés comme des régimes conjoints à prestations déterminées. La comptabilisation des régimes à titre de régimes conjoints à prestations déterminées pourrait avoir des répercussions importantes à l'avenir, car l'employeur comptabilisera seulement la partie du coût des services ayant trait aux coûts et aux risques auxquels l'employeur est tenu. Dans les exercices ultérieurs, cette situation aboutira à une obligation sensiblement moins élevée pour l'employeur en ce qui concerne les services rendus après la conversion.</p> | |
| <p>L'obligation au titre des prestations constituées du RRPSP a été évaluée au moment de la conversion en présumant une indexation à 100 p. cent. Bien que ce soit une estimation conservatrice, il est peu probable qu'une pleine indexation soit accordée. En tenant compte du risque secondaire visé par la direction, tel que mentionné dans l'exposé de position du Bureau du contrôleur, sur une période de 20 ans, les rajustements accessoires dépasseront en moyenne 75 p. cent de leur valeur potentielle (c'est-à-dire, rencontre ou dépasse 75 p. cent de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation dans le cas de l'indexation), nous nous demandons si l'indexation réelle devrait être estimée dans le calcul dans la fourchette de 100 p. cent et de 75 p. cent. À notre avis, le recours à une estimation de l'indexation fondée sur le niveau prévu de l'indexation à être accordée serait une évaluation plus appropriée de l'obligation au titre des prestations constituées.</p> | |
| <p>La table UP94 de mortalité utilisant l'échelle de projection AA partiellement élargie a été employée dans l'évaluation des régimes LPRSP et RRPSP au cours de l'exercice considéré. Cette table est une table actuarielle périmée, qui est fondée sur l'expérience américaine antérieure à 1994. Bien que la table ait été ajustée pour tenir compte de l'« échelle de projection élargie » qui a été élaborée par le Groupe de travail sur les régimes de pension du Nouveau-Brunswick et adoptée par le conseil d'administration du PPPSP, il faudrait envisager de réviser cette hypothèse ou d'avoir recours aux nouvelles tables canadiennes à l'avenir. Les raisons pour le choix d'un ensemble de tables devraient être documentées.</p> | |
| <p>Comme il est prévu que des modifications soient apportées au régime de retraite des enseignants, le Bureau du contrôleur devrait retenir les services d'experts comptables en régimes de retraite pour évaluer et choisir les options comptables. Idéalement, ces travaux devraient être menés à terme au plus tard en décembre 2014.</p> | |
| Recommandations | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur évalue chaque année le classement du RRPSP, du SCFP-H et du CES-H, qu'il tienne compte des modifications de normes comptables et qu'il documente de façon claire la justification pour le classement de ces régimes pour l'exercice considéré.</p> | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur reconnaît l'importance de bien comptabiliser les régimes de retraite. Au fur et à mesure que les autres normes comptables évolueront ou changeront, le Bureau du contrôleur évaluera l'incidence des modifications sur la comptabilité de la province.</i></p> |
| <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur examine et documente, chaque année, l'hypothèse d'indexation fondée sur le niveau d'indexation prévu.</p> | <p><i>Le Bureau du contrôleur est d'avis que les hypothèses utilisées dans l'évaluation aux fins comptables étaient appropriées selon les normes comptables actuelles. Nous continuerons d'évaluer les hypothèses annuellement.</i></p> |
| <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur remplace l'hypothèse de mortalité par les nouvelles tables canadiennes publiées par l'Institut canadien des actuaires et documente les raisons pour le choix des tables de mortalité.</p> | <p><i>À titre de membre du Comité d'évaluation actuarielle de la province du Nouveau-Brunswick, le Bureau du contrôleur veillera à ce que les tables de mortalité adoptées récemment par l'Institut canadien des actuaires soient considérées pour les futures évaluations aux fins comptables.</i></p> |

| | | |
|---|---|--|
| 4.74 | Besoin d'harmoniser la directive AD-6402 – Autorisation des paiements du Manuel d'administration | |
| <p>Comme constaté au cours de l'exercice précédent, le processus de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB) en matière de traitement des paiements n'est pas conforme à la directive AD-6402 – Autorisation des paiements du Manuel d'administration. Cette directive et les processus connexes en place dans les environnements de services partagés, ainsi que les interfaces de systèmes de paiement utilisés par divers ministères, ne sont pas harmonisés de façon appropriée.</p> | | |
| Recommandation | | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et l'ASINB collaborent relativement à la directive AD-6402 du Manuel d'administration et harmonise la directive et les processus afin de refléter les exigences actuelles en matière d'autorisation des paiements pour le traitement des opérations du gouvernement.</p> | | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur collaborera avec l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick afin d'harmoniser la directive et les processus pour l'autorisation des paiements.</i></p> |

| 4.75 | Besoin de réviser la provision pour créances douteuses – prêts et créances | |
|--|--|--|
| <p>Au cours de notre audit, nous avons remarqué les éléments suivants concernant le calcul de la provision pour créances douteuses (PCD) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prêts administrés en vertu de la <i>Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick</i> : Pour calculer la PCD pour les prêts au logement, le ministère du Développement social a recours à un seuil prédéterminé et non pas à une méthode fondée sur l'historique de recouvrement. Les résultats réels ne sont donc pas comparés après la clôture de l'exercice en vue de s'assurer que l'estimation était exacte. 2. Prêts administrés en vertu de la <i>Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire</i> : Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a n'a pas effectué une analyse au cours de l'exercice considéré afin d'appuyer l'estimation de la PCD pour les prêts aux étudiants. Une analyse de la PCD préparée en 2012 a été reportée bien que des renseignements plus récents suggèrent qu'une augmentation de l'estimation de la PCD est nécessaire. 3. Prêts administrés en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement agricole</i> et la <i>Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture</i> : Les estimations de la PCD fournies par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches ne présentent pas de justificatifs pour l'analyse employée pour calculer l'estimation de la PCD pour chacun des prêts en cours. 4. Ministère de la Justice – amendes imposées par la Cour à recevoir : Les estimations de la PCD soumises par le ministère de la Justice ne présentent pas de justificatifs pour l'analyse employée pour calculer l'estimation. <p>Au cours de notre audit, nous avons également noté qu'aucun examen ni approbation officielle des estimations de la PCD pour ces ministères. Les estimations de la PCD devraient être documentées de façon officielle, examinées et comparées aux fins d'exactitude après la clôture de l'exercice pour s'assurer que le processus d'estimation est exhaustif et rigoureux.</p> | | |
| Recommandations | Commentaires de la direction | |
| <p>Nous recommandons que le ministère du Développement social, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches et le ministère de la Justice fournissent annuellement au Bureau du contrôleur une analyse des estimations de la PCD. Cette analyse devrait être documentée de façon officielle, examinée et comparée aux résultats réels après la clôture de l'exercice pour en valider l'exactitude. Le Bureau du contrôleur devrait examiner l'analyse soumise par les ministères pour s'assurer que l'estimation est suffisamment appuyée.</p> | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur va continuer à collaborer avec tous les ministères pour s'assurer que les méthodologies employées pour estimer la provision pour créances douteuses sont appuyées et appropriées.</i></p> | |

| | | |
|---|---|--|
| 4.76 | Besoin d'actualiser l'estimation des recettes fiscales fédérales | |
| <p>Les recettes et les versements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations sont établis en ayant recours à des estimations officielles et à d'autres informations d'estimation qui sont échangées avec le gouvernement fédéral. Des informations d'estimation sont fournies au gouvernement fédéral en vue de déterminer les versements de recettes fiscales et devraient être mises à jour dans le cas de nouvelles informations importantes. Si l'estimation est inexacte par rapport aux données réelles, la province devra rembourser (ou recevoir) la différence.</p> <p>Au cours de l'audit de l'exercice visé, nous avons demandé d'examiner les mises à jour de l'estimation initiale fournie au gouvernement fédéral. Nous n'avons pas été en mesure de voir cette information et on nous a signalé que le ministère des Finances ne met pas à jour ses estimations auprès du gouvernement fédéral en fonction de données actualisées ou d'informations historiques récentes. L'économie et les faits récents devraient être pris en compte pour être appliqués aux estimations afin de s'assurer que les montants sont comptabilisés selon les meilleures estimations de la direction à la lueur d'informations actualisées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les informations envoyées au gouvernement fédéral pour actualiser les estimations antérieures devraient être conservées aux fins de l'audit.</p> | | |
| Recommandation | | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons que le ministère des Finances actualise ses estimations au besoin en ayant recours aux informations actuelles et conserve de tels documents justificatifs aux fins d'audit.</p> | | <p>[Traduction] <i>Le gouvernement fédéral est chargé d'établir et de mettre à jour les estimations pour l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations. Les estimations officielles reçues du gouvernement fédéral servent de base pour déterminer les recettes fiscales fédérales dans les états financiers de la province. Les montants de recettes fiscales fédérales de l'exercice considéré comprennent les redressements sur exercices antérieurs qui sont fondés sur les déclarations ou des données économiques plus récentes. Les estimations du gouvernement fédéral sont mises à jour trois fois par année selon un calendrier établi. À ces dates, la province fournit des informations mises à jour au gouvernement fédéral pour servir à actualiser les estimations de ce dernier. Les informations transmises au gouvernement fédéral et la confirmation qu'elles ont bien été reçues par ce dernier sont conservées en dossier. Le ministère des Finances étudiera la méthodologie utilisée pour déterminer les recettes fiscales fédérales et s'assurera qu'elle reflète les meilleures estimations de la direction.</i></p> |

| 4.77 | Classement des comptes dans les états financiers consolidés | |
|--|---|--|
| <p>Au cours de notre audit, nous avons relevé certains classements de compte dans les états financiers consolidés pour lesquels, nous n'avons pas été en mesure de les appuyer de façon satisfaisante aux fins d'audit. Nous avons remis une liste de ces éléments au Bureau du contrôleur afin que leur classement soit examiné et documenté avant l'audit des états financiers du prochain exercice.</p> | | |
| Recommandation | Commentaires de la direction | |
| <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur analyse les éléments des états financiers pour s'assurer que les classements présentés dans les états financiers sont appuyés de manière satisfaisante.</p> | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur examinera les éléments des états financiers soulignés et s'assurera que leur classement est appuyé de manière satisfaisante.</i></p> | |

| 4.78 | Immobilisations corporelles – communication de la méthode comptable en matière d’immobilisations corporelles et évaluation des moins-values | |
|---|--|--|
| <p>Selon la norme SP 2500 –Consolidation – principes fondamentaux des normes comptables canadiennes pour le secteur public, les états financiers du gouvernement doivent regrouper, sous forme consolidée, les comptes des services de l’Administration publique, ligne par ligne et de façon homogène, après élimination des opérations et des soldes réciproques.</p> <p>Au cours de l’exercice 2013, la province du Nouveau-Brunswick a modifié sa méthode comptable en matière d’immobilisations corporelles afin de comptabiliser à l’actif les actifs des systèmes d’information. Toutefois, au cours de l’audit, nous avons constaté que les entités ne comptabilisent pas toutes les actifs des systèmes d’information de façon homogène. Bien que cette application non uniforme de méthode comptable ne constitue pas actuellement une anomalie significative au moment de la consolidation, un risque d’une anomalie significative pourrait survenir à l’avenir si les entités consolidées continuent de passer en charges les achats qui peuvent être comptabilisés à l’actif aux termes de la méthode comptable actuelle en matière d’immobilisations corporelles de la province. Selon les demandes d’informations auprès du Bureau du contrôleur, le personnel ne savait pas s’il y avait eu une communication pour informer les entités consolidées au sujet de la modification de méthode comptable. La communication des modifications de méthodes comptables provinciales aux organismes de la Couronne en temps opportun favoriserait l’application homogène des méthodes comptables aux fins de la consolidation.</p> <p>De plus, les évaluations de moins-values n’ont pas été documentées au cours de l’exercice considéré. Il n’y a pas eu d’éléments probants disponibles au cours de notre audit sur la manière que la direction a examiné les actifs pour une possible perte de valeur ou de documentation des jugements appliqués dans le processus. Une telle documentation devrait être préparée et actualisée annuellement pour aider à s’assurer que le traitement comptable respecte les normes comptables canadiennes pour le secteur public.</p> | | |
| Recommandations | Commentaires de la direction | |
| <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur communique toutes les modifications de méthodes comptables provinciales aux entités consolidées afin de s’assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière homogène au moment de la consolidation. Dans le cadre de la consolidation, nous recommandons que le Bureau du contrôleur quantifie l’incidence de l’application non uniforme des méthodes comptables, si les méthodes comptables des entités consolidées diffèrent de celle de la province.</p> <p>Nous recommandons que le ministère des Transports et de l’Infrastructure prépare une évaluation annuelle des moins-values et la soumette au Bureau du contrôleur aux fins d’examen. Cette documentation devrait être préparée annuellement et doit indiquer les domaines impliquant un jugement important ou des estimations significatives.</p> | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur officialisera le processus pour quantifier et documenter les incidences des différentes méthodes comptables pour les immobilisations corporelles. Nous aimerions souligner que les entités consolidées ne sont pas obligées de suivre les méthodes comptables provinciales. Chaque entité détermine ses méthodes comptables en fonction de ses besoins et de l’importance relative. Lorsque cela s’avère nécessaire, des régularisations pour les différences de méthodes comptables sont comptabilisées dans le cadre du processus de consolidation.</i></p> <p><i>Le Bureau du contrôleur collaborera avec tous les ministères pour établir des directives et des procédures pour documenter l’évaluation des moins-values.</i></p> | |

| 4.79 | Subventions et paiements de transfert – besoin d’une analyse comptable | |
|---|---|--|
| <p>Nous avons été heureux de recevoir une analyse du chapitre SP 3410, Paiements de transfert, au cours de l’exercice écoulé conformément à notre recommandation formulée au cours de l’exercice antérieur. Cependant, nous avons noté au cours des tests d’audit des dépenses provinciales que ce ne sont pas toutes les opérations codées dans les comptes primaires 7 (subventions) dans le système Oracle qui ont été analysées conformément au chapitre SP 3410. Certaines de ces opérations semblent être des services au lieu de subventions; par conséquent, une analyse supplémentaire est nécessaire pour déterminer si elles ont été comptabilisées de manière appropriée conformément au chapitre SP 3410 (par exemple, les services liés aux districts de services locaux)</p> | | |
| Recommandation | Commentaires de la direction | |
| <p>Nous recommandons que les comptes primaires 7 du système Oracle soient analysés pour déterminer si les opérations ont été bien codées. Pour les opérations importantes, si le codage de la charge est approprié, l’opération devrait être analysée pour établir si elle respecte le chapitre SP 3410.</p> | <p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur convient d’examiner le classement des opérations codées dans les comptes primaires 7. Nous continuerons à examiner la comptabilisation des opérations qui relèvent de la norme SP 3410 pour s’assurer qu’elle est appropriée, peu importe le code de classement du compte.</i></p> | |

| 4.80 | Directive en matière de radiation des prêts et créances | |
|---|--|--|
| <p>Nous avons constaté au cours de notre audit que la radiation des créances et des prêts n'était pas complétée en temps opportun. La directive précise que le Conseil de gestion doit approuver les radiations de créances avant qu'elles ne surviennent. Comme cette façon de faire occasionne un retard dans le processus, les soldes bruts des créances et des provisions pour créances douteuses sont surévalués dans les tableaux des états financiers consolidés de la province. En outre, le tableau 20 des états financiers manque de transparence, car la provision pour chaque créance présentée n'y est pas précisée.</p> <p>Une autre préoccupation est le fait que les ministères ne font pas de présentations régulières ou annuelles au Conseil de gestion dans le but d'examiner les anciennes créances irrécouvrables ou celles frappées de prescription. Les présentations des ministères au Conseil de gestion au sujet des créances devraient être faites idéalement chaque année au cours du quatrième trimestre de l'exercice pour faire en sorte que les états financiers de la province contiennent la valeur la plus réaliste et exacte des créances.</p> | | |
| Recommandations | Commentaires de la direction | |
| <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur modifie sa directive en matière de radiation pour exiger que les ministères présentent au Conseil de gestion, au moins une fois par année et idéalement au cours du quatrième trimestre, les redressements et les radiations de créances.</p> <p>Nous recommandons également que la présentation des soldes des créances dans les tableaux des états financiers soit actualisée afin de montrer les montants de provisions pour créances douteuses pour chacun des groupes de créances énumérés.</p> | <p>[Traduction] <i>Dans le cadre de sa planification future, le Bureau du contrôleur envisagera un examen de la directive AD-6307, Radiation de dettes, du Manuel d'administration. Un examen d'autres modes de présentation des créances et des provisions pour créances douteuses incluses dans le tableau 20 des états financiers sera également considéré.</i></p> | |

| | | |
|---|--|---|
| 4.81 | Recettes d'impôt foncier – Rapprochements du compte d'attente pour les recettes municipales | |
| <p>Au cours de l'exercice, le ministère des Finances a décelé une erreur dans le compte d'attente pour les recettes municipales (compte 1121) provenant de l'exercice antérieur. L'erreur a été causée l'an dernier lorsque le ministère a effectué le rapprochement du compte 1121 et a constaté un écart important imprévu dans le compte. Afin de réduire l'écart, le ministère a inscrit une écriture par erreur. Le montant de l'écriture était de 4.3 millions de dollars. Cette situation démontre que des difficultés existent encore dans le rapprochement du compte d'attente pour les recettes municipales 1121.</p> <p>Au cours de l'exercice considéré, le Ministère a été en mesure de fournir une explication pour l'écart dans le compte 1121. Néanmoins, certaines difficultés sont apparues au moment de soumettre la documentation sous-jacente. Le Ministère devrait examiner les diverses écritures passées dans le compte 1121 (compte d'attente pour les recettes municipales), car elles ont des répercussions directes sur le montant de recettes provinciales comptabilisées. Le ministère devrait également conserver des documents justificatifs appuyant tous les écarts dans ce compte.</p> | | |
| Recommandations | | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons que le Ministère effectue une analyse détaillée des écritures passées dans le compte d'attente pour les recettes municipales pour s'assurer qu'elles sont correctes.</p> <p>Nous recommandons que le Ministère maintient des documents justificatifs appuyant l'écart dans le compte d'attente pour les recettes municipales.</p> | | <p>[Traduction] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec les recommandations et mettra en œuvre un processus de rapprochement mensuel pour le compte d'attente pour les recettes municipales.</i></p> |

| | | |
|---|--|--|
| 4.82 | Présentation au net des recettes d'impôt foncier | |
| <p>Au cours de l'audit, nous avons remarqué un certain nombre de cas où les recettes d'impôt provincial ont été réduites de manière inopportune. Par exemple, nous avons noté que les recettes ont été diminuées de 7,3 millions de dollars en réduisant le compte d'attente pour les recettes municipales (compte 1121). Nous avons également constaté que les recettes avaient été réduites de 2 millions de dollars pour les appels relatifs à l'impôt foncier. Les normes comptables pour le secteur public exigent que les états financiers fournissent le montant brut des recettes. La réduction ou la compensation des recettes pour les éléments précités ne constitue pas un traitement comptable approprié; ces éléments devraient être comptabilisés de manière plus appropriée à titre de charges.</p> | | |
| Recommandations | | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons que le ministère des Finances comptabilise le montant brut des recettes d'impôt foncier dans les états financiers.</p> <p>Nous recommandons que le ministère des Finances comptabilise l'apurement du compte d'attente pour les recettes municipales et la partie des appels relatifs à l'impôt foncier comme charges dans les états financiers.</p> | | <p>[Traduction] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec ces recommandations et il présentera les régularisations à titre de charges. Le processus pour créer le compte de charge est en cours de concert avec la Division des affaires budgétaires et financières.</i></p> |
| 4.83 | Justification et examen des modifications d'évaluation foncière | |
| <p>Dans notre échantillon de 29 propriétés, nous avons constaté un cas où la valeur foncière de la propriété avait été modifiée à la suite d'une demande de révision. La fiche de propriété qui nous a été remise ne contenait aucun document ou justificatif pour la valeur foncière réévaluée. Nous nous sommes renseignés auprès du personnel d'évaluation de SNB et avons été informés qu'il était incapable de nous fournir un document ou justificatif pour appuyer la nouvelle valeur foncière. En l'absence de justificatif adéquat pour l'évaluation, il existe un risque que la propriété ne soit pas évaluée à sa valeur réelle et exacte.</p> | | |
| Recommandation | | Commentaires de la direction |
| <p>Nous recommandons que toutes modifications d'évaluation foncière soient documentées et inscrites sur la fiche de propriété. Les modifications d'évaluation foncière devraient comprendre une approbation écrite et un examen par le gestionnaire de l'évaluateur.</p> | | <p>[Traduction] <i>Services Nouveau-Brunswick a récemment mis en service du matériel de collecte électronique de données. Les modifications apportées à l'évaluation foncière d'une propriété feront l'objet d'un suivi et l'évaluateur responsable sera tenu de documenter la modification. Des améliorations au contrôle de la qualité seront en place pour empêcher qu'une modification d'évaluation foncière ne soit pas documentée.</i></p> |